



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA**

Envoyé en préfecture le 19/06/2020
Reçu en préfecture le 19/06/2020
Affiché le 19/06/2020
ID : 039-283900017-20200617-A2020_590-AR

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours du JURA,

Arrêté n° A 2020- 530

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-68, R 1424-1 à R 1424-55, en particulier les articles L 1411-5 et L 1414-2 ;
- Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental du Jura n° CD-2015-001 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental du Jura n° CD-2015-013 du 24 avril 2015 relative à l'élection des représentants du Département au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Jura ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et l'élection du Bureau ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-13 du 12 mai 2015 relative aux commissions et comités concourant au fonctionnement du SDIS ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2019-4 du 19 mars 2019 relative à l'élection d'un Troisième Vice-Président et du 5^{ème} membre du Bureau ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2019-5 du 19 mars 2019 relative aux indemnités d'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-Président et au remboursement des frais occasionnés par les déplacements des élus ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2019-28 du 28 octobre 2019 relative aux délégations consenties par le Conseil d'Administration à son Président et à son Bureau ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2019-37 du 11 décembre 2019 relative au guide des procédures internes de la commande publique ;
- Vu l'arrêté n° A 2016-961 du 2 août 2016 portant composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;
- Vu l'arrêté n° A 2019-430 du 3 avril 2019 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard AMIENS, Premier Vice-Président du CASDIS du Jura ;

ARRETE

Article 1^{er} : Compte tenu de la perte du mandat de maire de Monsieur Bernard AMIENS suite aux élections municipales, de la nécessité de réunir la CAO avant le renouvellement du CASDIS et qu'elle soit présidée par un non membre de celle-ci, Monsieur Jean-Charles GROS DIDIER sera le représentant du Président pour présider la CAO.

Article 2 : L'arrêté n° A 2019-430 du 3 avril 2019, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de BESANCON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de ses notification et publication.

Article 4 : Messieurs le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Jura.

Fait à MONTMOROT, le **17 JUIN 2020**

Le Président,
Clement PERNOT